

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°250/2025

***Arrêté portant attribution des délégations de fonction et de signature à
Monsieur Didier LECLERCQ, 3^e Adjoint au Maire***

La Maire de Bessancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°03-03-10-25 en date du 3 octobre 2025 constatant l'élection de Monsieur Didier LECLERCQ en qualité d'Adjoint au maire,

Vu la délibération n°02-03-10-25 du 3 octobre 2025 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Didier LECLERCQ 3^{ème} Adjoint au maire,

Considérant que cet arrêté de délégation définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité de la Maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Didier LECLERCQ 3^{ème} adjoint au maire est délégué à l'Aménagement du territoire, urbanisme, personnel et de la vie communale pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'urbanisme et l'aménagement du territoire, les aspects réglementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif et plan local d'Urbanisme.
- Les procédures et formalités liées à l'organisation urbaine, notamment le classement et le déclassement du domaine public, les alignements
- La gestion prévisionnelle des ressources humaines
- Le suivi des questions relatives à l'hygiène et la sécurité, ainsi que la prévention des risques professionnels
- La formation du personnel
- La Vice-présidence du CST
- L'accueil unique (état civil, formalités diverses)

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour les documents ci-dessous :
Pour l'aménagement du territoire et urbanisme :

- La délivrance des autorisations en matière de droit des sols
- La politique et les actions foncières liées à l'urbanisme
- L'intégration des normes d'accessibilité dans l'aménagement des espaces et équipements publics
- La gestion des réseaux électriques, de gaz et de télécommunication (travaux, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public) et des bâtiments (travaux, contrats de maintenance et d'entretien)
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-3 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut participer au coût d'équipement de la zone,

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux sans limitation financière et sur les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial sans limitation financière ou géographique.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour la réalisation de toute opération ou action visée à l'article L.210-1 de ce même code dans la limite de 50 000€,
- Arrêtés de permis de construire
- Arrêtés de permis de démolir
- Arrêtés de permis d'aménager
- Arrêtés de déclaration préalable
- Certificats d'urbanisme b)
- Certificats d'urbanisme a)
- Notifications de délai
- Arrêtés de retrait
- Arrêtés d'alignement
- Certificats de numérotage
- Certificats d'affichage
- Attestation de non recours et non retrait
- Toute décision relative à l'exercice du droit de préemption
- Bons de commande en lien avec la délégation
- Courriers divers aux habitants et aux entreprises en lien avec la délégation
- Représenter la commune au Tribunal Administratif dans les affaires d'urbanisme

Pour le personnel

- Courriers de réponse aux candidatures spontanées, aux demandes de stage et de contrats d'apprentissage, contrats aidés,
- Courrier et tous autres documents relatifs aux sanctions disciplinaires,
- Les courriers relatifs aux recrutements et la gestion des carrières des agents,
- Le mandatement de paie et les états de charges s'y afférents,
- Ordres de missions,
- Arrêtés relatifs au personnel,
- Convocations à la commission des Ressources Humaines,
- Convocations aux instances paritaires,
- Autorisation de conduite,
- Bons de commandes en lien avec la délégation,
- Déclarations d'accidents de travail et de maladies professionnelles,
- Dossiers comité médical et commission de réforme
- Demande de prestations CNAS
- Dossier des maintiens de salaire
- Signature des Procès-verbaux du CST
- Courriers à destination des représentants du personnel

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DERVEAUX, Maire de la commune de Bessancourt, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier LECLERCQ, troisième adjoint au Maire dans les domaines suivants :

- Fête et cérémonies et éducation populaire
- Finances, comptabilité et marchés publics
- Ressources humaines
- Coopération intercommunale
- Développement économique
- Etat-civil / cimetière / élections
- Aménagement du territoire, urbanisme et budget
- Projet éducatif
- Sport et équipements sportifs
- Sécurité et paisibilité publique et circulation
- Travaux, suivi du Centre Technique Municipale développement économique, voiries et déplacement
- Espace naturel et transition écologique
- Arrêtés temporaires autorisant les débits de boissons

Article 4 : La signature de Monsieur Didier LECLERCQ sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « **Pour la Maire et par délégation, Monsieur Didier LECLERCQ, 3^{ème} Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire, urbanisme, personnel et de la vie communale** ».

Article 5 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de la Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Didier LECLERCQ rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale

Notifié à l'intéressé, inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché aux lieux et places ordinaires.

Fait à Bessancourt, le 6 octobre 2025

Nathalie DERVEAUX

Maire de Bessancourt

Notifié le : 6 octobre 2025

Signature de l'intéressé :



Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.